GUIDE
PLAN EMPLOI

FRANCE JUDO

LE MOT DU PRÉSIDENT

Conscient des difficultés que rencontrent certains clubs pour trouver des enseignants de judo, la Fédération Française de Judo, jujitsu, et Disciplines Associées lance un nouveau dispositif d'accompagnement pour aider les clubs à recruter des professeurs.

Le **Plan Emploi France Judo** s'adresse à tous les clubs et a pour objectif de financer la création d'un emploi d'enseignant dans les structures volontaires souhaitant accentuer ou développer leur activité sur leur territoire.

Le montant de l'aide financière peut aller jusqu'à **10 000 €** la première année, en fonction des missions et du type de contrat de l'enseignant. L'aide peut être renouvelée l'année suivante. Cet accompagnement pourra cependant être associé à **une démarche de formation professionnelle initiale ou continue de l'enseignant.**

Ce dispositif de soutien est une véritable opportunité pour **favoriser l'emploi et la professionnalisation des clubs.** C'est également un levier majeur de développement du judo partout en France.

Merci pour votre engagement.

Stéphane NOMIS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

CONTEXTE

Le plan s'adresse aux :

Clubs

OTD

Groupements d'employeurs

qui s'inscrivent dans une volonté :

De **création**

d'un emploi de professeur de judo ou de consolidation d'un emploi existant (c'est à dire le faire évoluer, le rendre durable et garantir le financement)

D'**accompagnement**

du salarié dans sa démarche de formation initiale et/ou continue

De **professionnalisation**

en soutenant les initiatives de création de Groupement d'Employeurs

---

Cette volonté de créer et pérenniser un emploi est liée au **projet associatif** de développement de la structure qui devra concevoir un **parcours de formation** de son salarié en lien avec ses objectifs.

Création d'un poste (CDI ou contrat d'apprentissage) —

Transformation d'un **CDD en CDI** avec **évolution du temps de travail** —

Pérennisation d'un poste **sans évolution du temps de travail** —

CONDITIONS

Le club doit obligatoirement :

Être affilié et en activité à la Fédération lors du dépôt du dossier

Être à jour de son contrat club et en respecter les obligations

Recruter en **CDI** et a minima, **à temps partiel** (17,50 h / semaine minimum)

Proposer une **fiche de missions** selon le profil de poste

Inscrire l'enseignant dans un **parcours de formation** clairement identifié, élaboré en concertation avec le club et l'organisme de formation concerné

1

Limiter sa demande d'aide à **un seul salarié**

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs ?

Le groupement d'employeurs (GE) est une association loi 1901 dont l'objet est de recruter du personnel et de le gérer afin de le mettre à disposition des clubs adhérents du GE.

Les clubs qui souhaitent créer un GE seront accompagnés par le Responsable Administratif et Financier de leur ligue respective.

Le GE n'a pas d'obligation d'être affilié directement à la Fédération, ce sont les structures adhérentes qui devront être affiliées et à jour des obligations de leur contrat club.

LE PLAN EMPLOI, COMMENT ÇA MARCHE ?

1. La structure définit son **besoin emploi et formation pour l'enseignant**
2. Envoi de la **demande en ligne**
3. La fédération (France Judo) **instruit**
4. Envoi de la **décision de la Fédération**

Dossier **refusé**

Dossier **accepté**

Recrutement

Inscription en **formation**

Versement de l'aide (France Judo)

CONTACT

Pour toute **question ou demande de renseignement** sur le dispositif Plan Emploi France Judo, contactez-nous par email à :

planemploi@ffjudo.com

Le Directeur Technique Régional de chaque ligue est également à la disposition des clubs pour les accompagner dans leur projet.

www.ffjudo.com

PROCÉDURE DE TRAITEMENT & MODALITÉS DE VERSEMENT / RENOUVELLEMENT DE L'AIDE

Procédure de traitement des dossiers :

Le dossier de demande de fonds doit être saisi en ligne via un formulaire à remplir.

Il devra être constitué des éléments suivants à renseigner avec les pièces jointes demandées :

- **Identification de la structure** : club ou GE
- Information concernant **l'embauche et le contrat de travail**
- Choix de la **formation**
- **Financement** de l'emploi et **montant de l'aide demandée**
- Pièces annexes, autres remarques et attestation de véracité des informations transmises

Dès lors qu'il est déclaré et recevable par la Fédération, ce dossier est transmis pour avis à l'OTD.

Suite à cet avis, la Fédération pourra valider, refuser ou revoir le montant de l'aide demandée par la structure concernée.

Modalités de versement & de renouvellement de l'aide

Le calcul de l'aide initiale est déterminé **sur la base d'un CDI en fonction de la durée hebdomadaire prévue au contrat dans une enveloppe de 1000 à 10 000 € la première année pour un temps plein.**

L'aide peut être attribuée sur **deux saisons sportives consécutives** dans les conditions présentées ci-après.

Les clubs pourront bénéficier d'une aide complémentaire à la création d'un Groupement d'Employeurs.

Une fois le recrutement et l'inscription en formation opérés, le versement pourra être déclenché **sur présentation des pièces demandées**. En cas de modification de la durée du contrat, la Fédération se réserve le droit de **réexaminer le montant de l'aide accordée**.

À l'issue de la période de financement, **une nouvelle demande pour un autre poste** que celui précédemment aidé pourra être sollicitée.

La création d'un GE en lien avec le projet et l'emploi permet de bénéficier d'une aide complémentaire pouvant aller **jusqu'à 3000 €**.

EXEMPLE DE PROFIL DE POSTE

Le profil est déterminé par la structure en fonction de ses besoins et des missions proposées

Voir informations ci-dessous.

Éducateur Sportif - Professeur de Judo

DESCRIPTIF

Le professeur de judo organise la politique sportive du club sous tous ses aspects selon les missions qui lui sont confiées par les dirigeants. Il est à ce titre le garant du développement de l'activité du club

MISSIONS PRINCIPALES

• Assurer les actions d'enseignement du Judo, Jujitsu et Disciplines Associées qui lui sont confiées (cours, suivi en compétition...)

• Participer à la vie associative du club (réunions du comité directeur, assemblées Générales, actions de représentation, ...)

• Participer et mettre en place des actions fédérales (actions de féminisation, ...)

RESPONSABILITÉS

Il prend en charge la politique sportive au sein du club et est responsable du respect de la législation liée à l'encadrement de la pratique sportive.

AUTONOMIE

• Il est force de proposition dans le cadre de ses missions

• Il organise ses activités en fonction des directives et de la politique sportive décidée par le comité directeur du club

• Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions

TECHNICITÉ

Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets d'animation et d'enseignement et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants

DIPLÔME REQUIS POUR L'EMBAUCHE

• CQP MAM Judo-Jujitsu
• BPJEPS Judo-Jujitsu
• DEJEPS Judo-Jujitsu
• DESJEPS Judo-Jujitsu

PARCOURS DE FORMATION ENVISAGÉS

• BPJEPS Judo-Jujitsu
• DEJEPS Judo-Jujitsu
• DESJEPS Judo-Jujitsu
• Modules de formation continue

FRANCE JUDO
DOJO ACADEMY
« Être professeure, c'est accompagner le judoka sur et hors du tapis, de la ceinture blanche à la ceinture noire, et même après »
Camille, professeure de judo
AVEC LA DOJO ACADEMY,
TA PASSION DEVIENT UN MÉTIER
www.dojoacademy.fr